



Usage tuyau Arrosage/jardin partagé suite refus psdte & trésorier Asso

Par **Joy75**, le **22/07/2024** à **00:34**

Bonjour à toutes et tous,

Étant dans une association jardin partagé labellisé Main Verte à Paris la présidente et le trésorier (en fonction depuis 2015) ont toujours interdit l'arrosage avec tuyau d'arrosage malgré le règlement intérieur affiché dans le jardin il est stipulé "arrosage par parcimonie" et confirmation d'un mail de la DEVE Direction des espaces verts de la Ville de Paris à la demande d'autorisation écrite de la présidente, "il vous est tout à fait autorisé d'utiliser un tuyau d'arrosage".

Or, l'achat d'un tuyau d'arrosage est soumis à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale qui aura lieu fin 1ère quinzaine de septembre prochain. Leurs dires "étant donné que ce point est à l'OdJ ce doit être voté". Cela signifie qu'à l'heure actuelle nous ne pouvons toujours pas avoir l'usage d'un tuyau d'arrosage. A savoir que le tuyau d'arrosage est demandé depuis des années (moi-même adhérente depuis 2017).

Ce tuyau d'arrosage d'une valeur de 150€ est entièrement financé par l'association. Pouvons-nous acheter dès maintenant ce tuyau d'arrosage 1/ qu'il soit à l'OdJ - 2/ et sans en passer par la signature de chaque adhérent étant pour ou contre?

Je suis membre du bureau de cette association, 2 réunions de bureau ont eu lieu pour la préparation de l'assemblée générale, qui se sont bien déroulées. Par la suite j'ai reçu un sms du trésorier qui m'écrit "le courrier pour l'assemblée générale est rédigé et validé signé par 4 des membres du bureau. Nous attendons juste ta validation ou pas". Je n'avais pas été conviée à cette relecture et validation. Pouvait-ils m'exclure?

J'ai, par mail, demandé à avoir une copie pour relire ce courrier, et les statuts que je n'ai pas en vain.

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Bien cordialement,

PS: Association 23 adhérents / Le jardin est en L : Longueur 40/50 m largeur en L : 20m L+ 35m

Par **Cousinnestor**, le **22/07/2024** à **08:45**

Hello !

1- Si l'achat d'un tuyau d'arrosage est mis à l'ordre du jour de l'AG alors il faut attendre que cette décision soit prise pour que le trésorier puisse régler cet achat le cas échéant.

Si jusque là l'arrosage était "interdit" (par la présidente et le trésorier ?) juste par le fait que l'association n'avait pas de tuyau d'arrosage, alors mettre cet achat à l'ordre du jour d'une AG est une perspective positive à moins que vous soyez minoritaire à vouloir arroser.

2- Je ne sais pas pourquoi vous n'avez pas été convié à la 3ème réunion du bureau (relecture du "courrier pour l'AG") mais le SMS du trésorier vous sollicite dans ce but. Comme les deux 1ères réunions auxquelles vous avez participé ce sont bien passées, votre validation doit être facile (s'il y a un petit bémol c'est l'occasion de proposer un correctif comme vous y êtes invité de fait).

A+

Par **Joy75**, le **22/07/2024** à **19:35**

Bonjour

Je vous remercie de votre retour.

Et, faisant suite à votre réponse, deux jours après le sms du trésorier, nous nous sommes croisés lui et la présidente au jardin, le courrier AG je l'ai lu à ce moment-là, je leur avais donc bien demandé de purement et simplement supprimer ce point "achat du tuyau d'arrosage" pour pouvoir l'acheter dès maintenant. ils n'ont absolument pas voulu puisque c'était déjà validé et signé. J'avais été surprise car aux 2 réunions de bureau ils ne semblaient pas s'opposer à un achat immédiat

Ce courrier n'est toujours pas envoyé à ce jour aux adhérents

Dois-je demander cette annulation par écrit par mail?

Nous avons toujours arrosé qu'avec des arrosoirs. Trop lourd pour certaines personnes qui ont plaisir à jardiner sont moins valides d'autres ne peuvent pas porter du tout et d'autres sans souci qui avaient déjà demandé également vu la longueur du jardin.

C'est un terrain prêté par la ville de Paris en principe devrait être présenté un bilan comptable annuel. Il n'y a pas eu d'assemblées générales en 2020 2021 2022 2023, qui ont pourtant été demandées maintes fois par certains adhérents. Doit-il y avoir obligatoirement 1AG/an?

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **22/07/2024** à **20:37**

Bienvenue sur LegaVox

[quote]Ce tuyau d'arrosage d'une valeur de 150€ est entièrement financé par l'association. Pouvons-nous acheter dès maintenant ce tuyau d'arrosage[/quote]

[quote]

...je leur avais donc bien demandé de purement et simplement supprimer ce point "achat du tuyau d'arrosage " pour pouvoir l'acheter dès maintenant.[/quote]

Vous ne pouvez pas !

Pourquoi vouloir faire acheter ce tuyau et malgré tout faire enlever ce sujet de l'OdJ, alors que c'est l'association qui le paierait et qu'il faut un vote pour cela ?